



FOIRE AUX PUCES

Samedi 31 mai 2008

Service Culture

FP2008/Bulletin d'inscription

Bulletin d'inscription à retourner **au plus tard le 5 mai 2008** au :

Service CULTURE – Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – BP 52 - 78995 ELANCOURT

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____



_____ e-mail _____

PIECE D'IDENTITE : TYPE _____ N° _____

(Joindre une photocopie de la pièce d'identité)

ZONE PREFERENTIELLE

Zone 1 - Place de Berlin

Zone 2 - Place de Paris / Rue d'Athènes

Nombre d'emplacement désiré : X 11 € Total _____ €

(1 emplacement = 2 mètres linéaires)

IMPORTANT

Pour que votre inscription soit prise en compte, ce bulletin d'inscription doit être dûment complété et accompagné de votre chèque qui devra être libellé à l'ordre du « Trésor Public » ainsi que de la photocopie de votre pièce d'identité.

Chèque N° _____ Banque ou CCP _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR NE PAS ETRE UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE ET DE LA BROCANTE ET DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET EN ACCEPTER LES CLAUSES.

Signature :

(Pour les mineurs, signature des parents)



REGLEMENT DE LA FOIRE AUX PUCES

La **VILLE D'ELANCOURT** organise la Foire aux Puces le **samedi 31 mai 2008**.

Cette manifestation accueille une foire au troc, et au plus 2 commerçants sous condition qu'ils n'exercent pas la même nature de commerce que ceux implantés sur la Clef de Saint-Pierre.

A - ORGANISATION GENERALE

1. INSTALLATION

L'installation des stands doit avoir lieu le matin entre 7h00 et 8h30. Afin d'assurer la sécurité des exposants et du public, **aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer dans la zone réservée à la manifestation de 9h00 à 18h30.**

Il est obligatoire de respecter les métrages indiqués au sol afin d'éviter tout litige, ainsi que les allées de sécurité telles qu'elles ont été définies et matérialisées.

2. DEMONTAGE

Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18h30 et 20h00. **A l'issue de la manifestation, chaque exposant s'engage à libérer son emplacement de tous débris et encombrants.**

3. SECURITE

Depuis le mois d'août 2005 le plan Vigipirate est passé en niveau d'alerte rouge.

Les véhicules ainsi que les sacs peuvent être contrôlés à tout moment par les agents de la Police Municipale ou Nationale.

Afin de fluidifier le trafic autour de la foire aux puces et d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs, tout stationnement dangereux et illégal sera sanctionné d'une amende ou/et d'une mise en préfourrière.

Pour tout problème lié à la sécurité contacter le stand d'accueil ou la police Municipale au 01 30 66 44 17.

B - LA FOIRE AU TROC

Peuvent participer à cette manifestation tous les particuliers non inscrits au registre du commerce.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation des emplacements est obligatoire. Les inscriptions ont lieu uniquement par courrier. Aucune réservation ne sera prise par téléphone. Les bulletins d'inscription sont disponibles à l'hôtel de ville. Chaque exposant doit compléter le bulletin d'inscription et le retourner au Service Culture de la mairie d'Elancourt avant le 5 mai 2008, accompagné du chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », correspondant au prix du nombre d'emplacements de 2 mètres linéaires souhaité.

Aucune vente d'emplacement n'aura lieu le jour même.

La foire aux puces ou vide-grenier est scindé en deux zones : zone 1 : place de Berlin, zone 2 : place de Paris/Rue d'Athènes. Les exposants peuvent indiquer sur le bulletin d'inscription leur zone préférentielle.

Au cas où le nombre de demandes dépasse la capacité d'accueil, l'organisation se réserve la possibilité de limiter le nombre d'emplacements attribués par personne ou d'attribuer un emplacement dans une autre zone que celle souhaitée.

Le prix de l'emplacement de 2 mètres linéaires est fixé, par délibération, à 11 €.

Attention ! Aucun remboursement de place ne sera effectué après attribution d'un emplacement.

2. INSTALLATION

Voir organisation générale (A)

Une attestation de paiement du droit de place indiquant le(s) numéro(s) d'emplacement attribué(s) sera envoyée à chaque participant au plus tard 5 jours avant la manifestation.

Celle-ci devra être présentée à l'entrée de la zone au moment de l'installation puis mise en évidence sur le stand. En cas de perte, un duplicata pourra être remis, sur présentation d'une pièce d'identité.

3. DEMONTAGE

Voir organisation générale (en A)

4. REGLEMENTATION – LEGISLATION

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés.**

Les troqueurs peuvent échanger ou vendre tout objet leur appartenant, à l'exception des boissons, de l'alimentation, des animaux, des produits artisanaux, de tout objet contrevenant à la moralité publique ou pouvant nuire à l'ordre

publique (couteaux, pistolets à billes, ...) et de tout objet dont la vente est définie comme illicite au regard des textes en vigueur.

Réf. : Loi du 30 novembre 1987 – Décrets du 14 novembre 1988
Circulaires préfectorales du 10 avril 1990 et du 6 décembre 1990
Code de commerce Article L310-2 modifié par Loi n°2005-882 du 2 août 2005 art. 21 (JORF 3 août 2005).

Attention :

- les personnes non déclarées commerçantes qui fabriquent ou achètent des objets pour les revendre se livrent clandestinement à une activité commerciale.
- Toute situation faisant apparaître l'exercice d'activité commerciale par un particulier (vente d'objets neufs avec ou sans emballages, vente d'objets de même nature en grande quantité, ...) sera dûment constatée par les services de police municipale ou nationale.

Dans ces cas les contrevenants s'exposent :

- à leur signalement aux services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi qu'aux services des douanes et services préfectoraux.
- à leur expulsion de la manifestation et/ou à la saisie des marchandises
- et à l'ensemble des sanctions prévues par la loi

C - ZONE COMMERCIALE

Les commerçants ont accès à un nombre limité d'emplacements réservés à leur intention. Seuls les professionnels ayant réglé leur droit de place auprès du service Culture sont autorisés à s'installer sur cette zone. L'organisateur de la manifestation fera évacuer tout professionnel s'étant, par abus, installé sur des emplacements non autorisés.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation des emplacements est obligatoire. Les inscriptions sont effectuées par courrier et prises en compte à réception du bulletin d'inscription, accompagné du règlement du droit de place. Elles sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée. Le nombre des emplacements est limité à 2. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

2. INSTALLATION

Voir organisation générale

3. DEMONTAGE

Voir organisation générale

4. REGLEMENTATION – LEGISLATION

L'inscription à la Foire aux Puces en tant que commerçant implique le respect du règlement de la manifestation et la capacité à justifier, au jour de la manifestation, de sa situation au regard des lois et règlements régissant le droit commercial. Les documents, permettant aux organisateurs de contrôler la conformité des demandes, doivent être fournis au moment de l'inscription. Aucune dégustation payante n'est autorisée.

Fait le 28 Février 2006,

Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt
Député des Yvelines